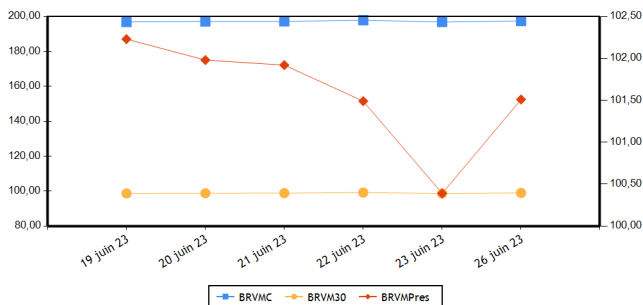


<b>BRVM COMPOSITE</b>	<b>197,44</b>
Variation Jour	0,31 %
Variation annuelle	-2,84 %

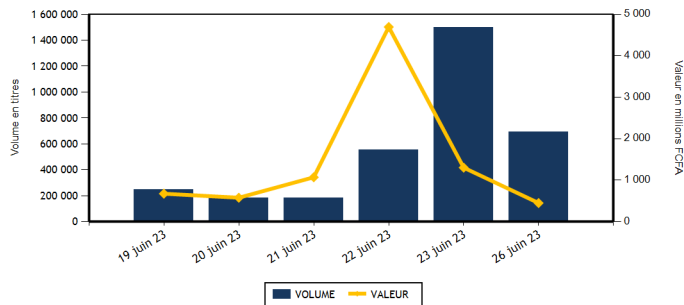
<b>BRVM 30</b>	<b>98,99</b>
Variation Jour	0,31 %
Variation annuelle	-1,01 %

<b>BRVM PRESTIGE</b>	<b>101,51</b>
Variation Jour	1,12 %
Variation annuelle	1,51 %

Evolution des indices



Volumes et valeurs transigés



Actions	Niveau	Evol. Jour
Capitalisation boursière (FCFA)(Actions & Droits)	7 345 454 677 506	0,31 %
Volume échangé (Actions & Droits)	680 801	-51,32 %
Valeur transigée (FCFA) (Actions & Droits)	344 109 848	6,24 %
Nombre de titres transigés	40	0,00 %
Nombre de titres en hausse	16	166,67 %
Nombre de titres en baisse	14	16,67 %
Nombre de titres inchangés	10	-54,55 %

Obligations	Niveau	Evol. Jour
Capitalisation boursière (FCFA)	10 005 991 919 227	0,05 %
Volume échangé	10 613	-89,29 %
Valeur transigée (FCFA)	105 370 000	-89,24 %
Nombre de titres transigés	7	40,00 %
Nombre de titres en hausse	2	100,00 %
Nombre de titres en baisse	0	-100,00 %
Nombre de titres inchangés	5	150,00 %

**PLUS FORTES HAUSSES**

Titres	Cours	Evol. Jour	Evol. annuelle
ECOBANK TRANS. INCORP. TG (ETIT)	18	5,88 %	-5,26 %
SERVAIR ABIDJAN CI (ABJC)	1 375	5,36 %	6,18 %
BANK OF AFRICA ML (BOAM)	1 400	3,32 %	0,00 %
CIE CI (CIEC)	2 045	2,25 %	2,76 %
PALM CI (PALC)	9 895	1,49 %	-4,72 %

**PLUS FORTES BAISES**

Titres	Cours	Evol. Jour	Evol. annuelle
UNIWAX CI (UNXC)	765	-7,27 %	-0,65 %
SODE CI (SDCC)	4 795	-4,00 %	-12,26 %
BANK OF AFRICA BN (BOAB)	5 795	-2,61 %	-2,61 %
BICI CI (BICC)	6 700	-2,19 %	-2,19 %
FILTISAC CI (FTSC)	1 080	-1,82 %	-32,50 %

**INDICES PAR COMPARTIMENT**

Base = 100 au 02 janvier 2023	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM-PRESTIGE	10	101,51	1,12 %	1,51 %	653 091	227 656 403	6,14
BRVM-PRINCIPAL	36	94,24	-0,02 %	-5,76 %	27 710	116 453 445	11,55

**INDICES SECTORIELS**

Base = 100 au 14 juin 1999	Nombre de sociétés	Valeur	Evol. Jour	Evol. annuelle	Volume	Valeur	PER moyen
BRVM - INDUSTRIE	11	97,02	-0,16 %	-6,91 %	4 366	7 817 210	28,68
BRVM - SERVICES PUBLICS	5	470,33	0,10 %	-3,86 %	18 149	201 366 275	8,74
BRVM - FINANCES	15	77,06	0,64 %	2,05 %	647 600	88 433 653	6,09
BRVM - TRANSPORT	2	330,96	0,72 %	-3,14 %	413	547 800	5,27
BRVM - AGRICULTURE	5	227,76	0,64 %	-19,68 %	4 834	36 721 015	4,55
BRVM - DISTRIBUTION	7	357,32	0,37 %	-0,34 %	5 358	9 146 945	12,58
BRVM - AUTRES SECTEURS	1	1 172,19	1,06 %	0,00 %	81	76 950	-

Indicateurs	BRVM COMPOSITE
PER moyen du marché	9,05
Taux de rendement moyen du marché	8,08
Taux de rentabilité moyen du marché	9,07
Nombre de sociétés cotées	46
Nombre de lignes obligataires	122
Volume moyen annuel par séance	543 527,00
Valeur moyenne annuelle par séance	953 952 640,12

Indicateurs	BRVM COMPOSITE
Ratio moyen de liquidité	17,23
Ratio moyen de satisfaction	28,41
Ratio moyen de tendance	164,89
Ratio moyen de couverture	60,65
Taux de rotation moyen du marché	0,06
Prime de risque du marché	5,15
Nombre de SGI participantes	30

**Définitions**

Volume moyen annuel par séance = Volume annuel échangé / nombre de séances  
 Valeur moyenne annuelle par séance = Valeur annuelle échangée / nombre de séances  
 Ratio moyen de liquidité = Moyenne des ratios de liquidité (Titres échangés / Volume des ordres de vente)  
 Ratio moyen de satisfaction = Moyenne des ratios de satisfaction (Titres échangés / Volume des ordres d'achat)  
 Ratio moyen de tendance = Moyenne des ratios de tendance (Volume des ordres d'achat / Volume des ordres de vente)  
 Ratio moyen de couverture = Moyenne des ratios de couverture (Volume des ordres de vente / Volume des ordres d'achat)  
 Taux moyen de rotation = moyenne des taux de rotation des actions cotées (volume transigé/capital flottante)  
 PER moyen du marché = moyenne des PER des actions cotées ayant un PER positif  
 Taux de rendement moyen = moyenne des taux de rendement des actions cotées ayant distribué un dividende  
 Taux de rentabilité moyen = moyenne des taux de rentabilité des actions cotées  
 Prime de risque du marché = (1 / le PER moyen du marché) - le taux de référence actuel des emprunts d'Etat

**BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES**  
 Siège Social : Abidjan - Côte d'Ivoire, 18 av. Joseph Anoma  
 Adresse : 01 BP 3802 Abidjan 01  
 Tel : +225 20 31 55 50 / +225 20 32 66 85  
 Fax : +225 20 32 66 84  
 E-mail : brvm@brvm.org Site web : www.brvm.org



**MARCHE DES ACTIONS**

Sect. Act. (*)	Symbole	Titre	Cours Précédent	Cours du jour		Variation jour	Séance de cotation		Cours Référence	Variation de l'année précédente	Dernier dividende payé		Rdt. Net	PER
				Ouv.	Clôt.		Volume	Valeur			Montant net	Date		
<b>COMPARTIMENT PRESTIGE</b>			<b>101,51</b>	<b>points</b>		<b>1,12 %</b>								
AGR	PALC	PALM CI	9 750	9 900	9 895	1,49 %	3 361	33 136 250	9 895	-4,72 %	1 236,34	31-août-22	12,49 %	3,67
AGR	SPHC	SAPH CI	2 995	2 990	2 990	-0,17 %	619	1 850 470	2 990	-40,14 %	365,40	4-août-22	12,22 %	4,58
DIS	TTLT	TOTAL CI	2 190	2 195	2 200	0,46 %	2 638	5 780 850	2 200	16,09 %	159,29	25-août-22	7,24 %	11,28
DIS	TTLS	TOTAL SN	2 600	2 550	2 595	-0,19 %	519	1 335 940	2 595	2,37 %	187,30	22-juil.-22	7,22 %	9,98
FIN	ETIT	ECOBANK TRANS. INCORP. TG	17	16	18	5,88 %	632 010	10 183 813	18	-5,26 %	0,60	8-juin-23	3,36 %	1,42
FIN	SGBC	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	15 500	15 500	15 500	0,00 %	43	663 000	15 500	33,56 %	1 112,43	31-mai-23	7,18 %	6,46
IND	NTLC	NESTLE CI	7 650	7 505	7 695	0,59 %	155	1 189 735	7 695	-6,67 %	856,80	2-août-22	11,13 %	10,21
IND	SMBC	SMB CI	7 800	7 800	7 800	0,00 %	264	2 059 200	7 800	14,71 %	720,00	24-août-22	9,23 %	6,45
SPU	ONTBF	ONATEL BF	2 705	2 745	2 720	0,55 %	2 761	7 522 500	2 720	-15,00 %	287,88	26-juin-23	10,58 %	8,27
SPU	SNTS	SONATEL SN	15 285	15 290	15 300	0,10 %	10 721	163 934 645	15 300	0,66 %	1 500,00	30-mai-23	9,80 %	5,49
<b>TOTAL</b>							<b>653 091</b>	<b>227 656 403</b>						

<b>COMPARTIMENT PRINCIPAL</b>			<b>94,24</b>	<b>points</b>		<b>-0,02 %</b>								
AGR	SCRC	SUCRIVOIRE	545	545	550	0,92 %	555	304 190	550	-40,54 %	40,50	20-août-21	7,36 %	
AGR	SICC	SICOR CI	5 495	NC	NC	0,00 %			5 495	1,67 %	1 919,00	25-sept.-00		3,33
AGR	SOGC	SOGB CI	4 795	4 795	4 795	0,00 %	299	1 430 105	4 795	-15,43 %	541,81	21-juil.-22	11,30 %	6,62
AUT	STAC	SETAO CI	940	950	950	1,06 %	81	76 950	950	0,00 %	66,15	18-juil.-22	6,96 %	
DIS	ABJC	SERVAIR ABIDJAN CI	1 305	1 375	1 375	5,36 %	9	11 955	1 375	6,18 %	57,73	24-août-22	4,20 %	11,83
DIS	BNBC	BERNABE CI	2 000	1 950	1 990	-0,50 %	240	459 800	1 990	-0,50 %	45,00	19-juil.-19		7,29
DIS	CFAC	CFAO MOTORS CI	800	805	805	0,63 %	227	182 735	805	-13,44 %	69,47	2-août-22	8,63 %	26,39
DIS	PRSC	TRACTAFRIC MOTORS CI	2 890	NC	NC	0,00 %			2 890	-9,55 %	175,86	30-août-22	6,09 %	8,12
DIS	SHEC	VIVO ENERGY CI	790	800	785	-0,63 %	1 725	1 375 665	785	4,67 %	29,00	28-oct.-22	3,69 %	13,18
FIN	BICC	BICI CI	6 850	6 700	6 700	-2,19 %	9	60 300	6 700	-2,19 %	518,00	15-juil.-22	7,73 %	9,01
FIN	BOAB	BANK OF AFRICA BN	5 950	5 985	5 795	-2,61 %	3 887	22 509 050	5 795	-2,61 %	627,00	25-mai-23	10,82 %	6,14
FIN	BOABF	BANK OF AFRICA BF	6 000	5 900	6 000	0,00 %	2 498	14 775 080	6 000	15,38 %	577,00	5-mai-23	9,62 %	5,18
FIN	BOAC	BANK OF AFRICA CI	5 500	5 550	5 450	-0,91 %	3 640	19 565 700	5 450	47,30 %	540,00	28-avr.-23	9,91 %	5,43
FIN	BOAM	BANK OF AFRICA ML	1 355	1 385	1 400	3,32 %	1 287	1 694 900	1 400	0,00 %	271,00	15-mai-19		10,41
FIN	BOAN	BANK OF AFRICA NG	5 875	5 875	5 865	-0,17 %	771	4 525 095	5 865	1,38 %	613,80	25-mai-23	10,47 %	7,52
FIN	BOAS	BANK OF AFRICA SENEGAL	2 790	2 800	2 790	0,00 %	1 665	4 645 970	2 790	13,88 %	187,50	1-juin-23	6,72 %	4,30
FIN	CBIBF	CORIS BANK INTERNATIONAL	7 995	7 995	7 995	0,00 %	330	2 622 485	7 995	-4,71 %	448,00	6-juil.-22	5,60 %	4,53
FIN	ECOC	ECOBANK COTE D'IVOIRE	5 215	5 295	5 290	1,44 %	614	3 239 080	5 290	6,98 %	549,00	30-mai-22	10,38 %	6,53
FIN	NSBC	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	5 250	5 250	5 245	-0,10 %	112	577 950	5 245	-12,22 %	77,69	27-juil.-20	1,48 %	4,01
FIN	ORGT	ORAGROUP TOGO	2 250	2 100	2 245	-0,22 %	85	187 950	2 245	-42,80 %	59,52	17-juil.-20	2,65 %	8,12
FIN	SAFC	SAFCA CI	795	795	795	0,00 %	14	11 130	795	-9,66 %	23,04	29-juil.-11		
FIN	SIBC	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	4 995	5 000	5 000	0,10 %	635	3 172 150	5 000	9,05 %	405,00	30-juin-22	8,10 %	6,24
IND	CABC	SICABLE CI	1 100	1 090	1 100	0,00 %	184	201 930	1 100	-5,98 %	69,00	2-août-22	6,27 %	6,06
IND	FTSC	FILTISAC CI	1 100	1 100	1 080	-1,82 %	1 825	2 001 195	1 080	-32,50 %	235,00	30-juil.-21	21,76 %	99,24
IND	NEIC	NEI-CEDA CI	680	NC	NC	0,00 %			680	-15,00 %	9,00	28-juin-01		7,16
IND	SEMC	CROWN SIEM CI	690	650	690	0,00 %	132	85 840	690	1,47 %	14,40	28-déc.-21	2,09 %	7,29
IND	SIVC	AIR LIQUIDE CI	600	NC	NC	0,00 %			600	-11,11 %	63,00	29-sept.-17		13,01
IND	SLBC	SOLIBRA CI	73 070	73 075	73 075	0,01 %	5	365 375	73 075	-12,22 %	4 050,00	12-août-22	5,54 %	98,82

IND	STBC	SITAB CI	6 335	6 250	6 310	-0,39 %	94	592 900	6 310	-7,88 %	445,12	21-juil.-22	7,05 %	9,85
IND	UNLC	UNILEVER CI	6 645	NC	NC	0,00 %			6 645	-5,41 %	1 233,00	9-juil.-12		
IND	UNXC	UNIWAX CI	825	775	765	-7,27 %	1 707	1 321 035	765	-0,65 %	60,75	29-juil.-22	7,94 %	
SPU	CIEC	CIE CI	2 000	2 000	2 045	2,25 %	924	1 846 780	2 045	2,76 %	153,16	25-juil.-22	7,49 %	11,66
SPU	ORAC	ORANGE COTE D'IVOIRE	9 500	9 505	9 500	0,00 %	2 147	20 407 130	9 500	-6,95 %	752,76	15-juin-23	7,92 %	9,32
SPU	SDCC	SODE CI	4 995	4 995	4 795	-4,00 %	1 596	7 655 220	4 795	-12,26 %	432,00	21-oct.-22	9,01 %	8,98
TRP	SDSC	BOLLORE	1 340	1 340	1 350	0,75 %	413	547 800	1 350	-3,23 %	130,00	23-juin-22	9,63 %	5,27
TRP	SVOC	MOVIS CI	2 395	SP	SP	0,00 %			2 395	0,00 %	270,00	5-juil.-99		
<b>TOTAL</b>							27 710	116 453 445						

**TOTAL**
**TOTAL - Marché des actions**

680 801 344 109 848

Secteurs d'activités (\*) : AGR = Agriculture, AUT = Autres Secteurs, DIS = Distribution, FIN = Finances, IND = Industrie, TRP = Transport, SPU = Services Publics

**MARCHE DES DROITS**

Symbole	Titre	Cours Précédent	Cours du jour		Variation jour	Séance de cotation		Cours Référence	Variation depuis l'origine	Parité	Periode de négociation	
			Ouv.	Clôt.		Volume	Valeur				Début	fin

**TOTAL**
**TOTAL - Marché des droits**
**Légende:**

(d) Ex-dividende (V) Variation par rapport au cours de référence

Cours du jour: Ouv.: Ouverture Clôt.: Clôture Moy.: Moyen

Mentions : NC: Non Coté Ex-c: Ex-coupon Ex-d: Ex-droit SP: Suspendu Val-T: Valeur Théorique

PER = Cours / BNPA selon les données disponibles Rdt. Net: Rendement net (DNPA / Cours)

Comp.: 1 - Premier Compartiment 2 - Second Compartiment 3 - Compartiment de croissance

Ratio de liquidité = Titres échangés / Volume des ordres de vente

: Progression de l'indice sectoriel : Stabilité de l'indice sectoriel : Recul de l'indice sectoriel

**MARCHE DES OBLIGATIONS**

Symbole	Titre	Valeur nominale	Cours Précédent	Cours du jour	Cours Référence	Séance de cotation		Coupon couru	Coupon d'intérêt			Type Amort
						Volume	Valeur		Période	Montant net	Eché.	
<b>OBLIGATIONS D'ETAT</b>												
EOM.010	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000			338,03	A	620,00	9-déc.-23	ACD
EOM.011	ETAT DU MALI 6,40 % 2023-2030	10 000	10 000	NC	10 000			139,89	A	640,00	7-avr.-24	ACD
EOM.02	Etat du Mali 6.50% 2017-2024	2 000	2 000	NC	2 000			23,80	A	130,00	20-avr.-24	AC
EOM.03	ETAT DU MALI 6,50 % 2018-2025	6 000	6 000	NC	6 000			376,11	A	520,00	5-oct.-23	AC
EOM.04	ETAT DU MALI 6,50% 2019-2027	10 000	10 000	NC	10 000			621,51	A	650,00	12-juil.-23	AC
EOM.05	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2028	10 000	9 950	NC	9 950			161,61	A	650,00	27-mars-24	ACD
EOM.06	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2027	10 000	10 000	NC	10 000			370,41	A	650,00	30-nov.-23	AC
EOM.07	ETAT DU MALI 6.50% 2021-2031	10 000	10 000	NC	10 000			126,09	A	650,00	16-avr.-24	AC
EOM.08	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000			496,00	A	620,00	7-sept.-23	ACD
EOM.09	ETAT DU MALI 6,30% 2022-2032	10 000	9 900	NC	9 900			343,48	A	630,00	9-déc.-23	ACD
EOS.05	ETAT SENEGAL 6.50% 2013-2023	10 000	10 350	NC	10 350			265,75	S	325,00	29-juil.-23	ACD
EOS.07	ETAT SENEGAL 6.30% 2015-2025	10 000	10 500	NC	10 500			55,23	S	317,59	25-nov.-23	ACD
EOS.08	ETAT DU SENEGAL 5,95% 2022-2034	10 000	10 000	NC	10 000			291,79	A	595,00	29-déc.-23	ACD
TPBF.010	TPBF 6,50% 2020 - 2028	8 333	8 667	NC	8 666.67			144,25	S	270,83	20-sept.-23	ACD
TPBF.011	TPBF 6,50 % 2020-2028	9 167	9 167	NC	9 167			276,53	S	297,93	9-juil.-23	ACD
TPBF.012	TPBF 6.50% 2021-2031	10 000	10 700	NC	10 700			164,27	S	325,00	25-sept.-23	ACD
TPBF.013	TPBF 6,50 % 2021 - 2031	10 000	10 000	NC	10 000			307,04	S	325,00	6-juil.-23	ACD
TPBF.014	TPBF 6,30% 2022-2034	10 000	10 500	NC	10 500			200,30	S	315,00	1-sept.-23	ACD
TPBF.015	ETAT DU BURKINA 6,30 % 2022-2	10 000	9 990	NC	9 990			388,09	S	315,00	15-mai-23	ACD
TPBF.016	ETAT DU BURKINA 6% 2023-2028	10 000	10 000	NC	10 000			276,80	S	300,00	10-juil.-23	ACD
TPBF.04	TPBF 6.50% 2017-2027	10 000	10 000	NC	10 000			260,00	S	322,33	31-juil.-23	ACD
TPBF.05	TPBF 6,50% 2017-2024	10 000	10 000	NC	10 000			319,64	S	325,00	29-juin-23	ACD
TPBF.06	TPBF 6.50% 2018-2025	10 000	10 500	NC	10 500			37,40	S	325,89	5-déc.-23	ACD
TPBF.07	TPBF 6,50% 2018- 2025	10 000	9 900	NC	9 900			74,18	S	325,00	15-nov.-23	AC
TPBF.08	TPBF 6,50% 2019-2027	10 000	10 000	NC	10 000			90,82	S	327,67	6-nov.-23	ACD
TPBF.09	TPBF 6,50% 2019 - 2027	10 000	10 000	NC	10 000			140,30	S	325,00	8-oct.-23	ACD
TPBJ.03	TPBJ 6,50% 2020-2028	10 000	10 000	NC	10 000			543,15	A	650,00	25-août-23	AC
TPBJ.04	TPBJ 5,50 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			175,82	A	550,00	1-mars-24	AC
TPBJ.05	TPBJ 5,85 % 2022-2042	10 000	10 000	NC	10 000			187,01	A	585,00	1-mars-24	ACD
TPBJ.06	TPBJ 5,75% 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			524,59	A	575,00	28-juil.-23	ACD
TPCI.017	TPCI 3% 2014-2024	10 000	10 000	NC	10 000			5,74	S	150,00	19-déc.-23	ACD
TPCI.019	TPCI 5.99% 2015-2025	10 000	10 400	NC	10 400			70,37	A	599,00	14-mai-24	ACD
TPCI.021	TPCI 6% 2016-2028	10 000	10 000	NC	10 000			129,51	A	600,00	8-avr.-24	ACD
TPCI.022	TPCI 5.90% 2016 - 2026	10 000	9 700	NC	9 700			17,73	A	590,00	15-juin-24	ACD
TPCI.023	TPCI 5.90% 2016-2026	10 000	9 500	NC	9 500			357,23	A	590,00	17-nov.-23	ACD
TPCI.024	TPCI 6.25% 2017-2029	10 000	9 975	NC	9 975			148,57	S	312,50	30-sept.-23	ACD
TPCI.025	TPCI 5,95% 2017-2024 A	10 000	10 000	NC	10 000			102,42	S	297,50	24-oct.-23	ACD
TPCI.026	TPCI 5,95% 2017-2024 B	10 000	10 000	NC	10 000			75,99	S	297,50	10-nov.-23	ACD
TPCI.027	TPCI 6% 2017-2025	10 000	10 250	NC	10 250			295,05	S	300,00	29-juin-23	ACD
TPCI.028	TPCI 6% 2018 - 2026	10 000	10 100	NC	10 100			539,18	A	600,00	2-août-23	ACD
TPCI.029	TPCI 6% 2018-2026	10 000	10 000	NC	10 000			410,96	A	600,00	19-oct.-23	ACD
TPCI.030	TPCI 5,95% 2018-2025	5 000	4 988	NC	4 987.50			10,60	S	149,16	13-déc.-23	ACD
TPCI.031	TPCI 5,75% 2019 - 2026	10 000	10 230	NC	10 230			9,43	A	575,00	20-juin-24	ACD
TPCI.032	TPCI 2,23% 2019-2026	10 000		NC				3,66	A	223,00	20-juin-24	ACD
TPCI.033	TPCI 5.75% 2019-2026	6 000	6 480	NC	6 480			92,38	A	345,00	20-mars-24	ACD
TPCI.034	TPCI 6% 2019-2029	7 500	7 500	NC	7 500			120,49	A	450,00	20-mars-24	ACD
TPCI.035	TPCI 5,75% 2019 -2026	10 000	10 250	NC	10 250			551,37	A	575,00	11-juil.-23	ACD
TPCI.036	TPCI 5,75% 2019- 2026	10 000	10 035	NC	10 035			486,78	A	575,00	21-août-23	ACD
TPCI.037	TPCI 5,80% 2019-2026	8 000	7 760	NC	7 760			259,33	A	464,00	4-déc.-23	ACD
TPCI.038	TPCI 5,75% 2019-2026	8 000	8 000	NC	8 000			257,10	A	460,00	4-déc.-23	ACD
TPCI.039	TPCI 5,75% 2019 - 2026	8 000	8 560	NC	8 560			317,59	A	460,00	17-oct.-23	ACD
TPCI.040	TPCI 5,75% 2019-2026	8 000	8 160	NC	8 160			210,47	A	460,00	10-janv.-24	ACD
TPCI.041	TPCI 5,80% 2020-2027	10 000	10 750	NC	10 750			186,99	A	580,00	29-févr.-24	ACD
TPCI.042	TPCI 5,90% 2020-2030	10 000	10 250	NC	10 250			190,22	A	590,00	29-févr.-24	ACD
TPCI.043	TPCI 5,90% 2020 - 2030	10 000	10 000	10 000	10 000	38	380 000	103,17	A	590,00	23-avr.-24	ACD
TPCI.044	TPCI 5,80% 2020 - 2027	10 000	10 095	NC	10 095			101,42	A	580,00	23-avr.-24	ACD
TPCI.045	TPCI 5,80% 2020 -2027	8 000	8 000	NC	8 000			12,68	A	464,00	16-juin-24	ACD
TPCI.046	TPCI 5,90% 2020 - 2030	8 750	8 925	NC	8 925			14,11	A	516,25	16-juin-24	ACD
TPCI.047	TPCI 5,80% 2020 - 2027	8 000	8 200	NC	8 200			12,68	A	464,00	16-juin-24	ACD
TPCI.048	TPCI 5,80% 2020- 2027	10 000	9 900	NC	9 900			527,56	A	580,00	29-juil.-23	ACD
TPCI.049	TPCI 5,90% 2020- 2030	10 000	10 085	NC	10 085			536,66	A	590,00	29-juil.-23	ACD
TPCI.050	TPCI 5,90% 2020-2030	10 000	10 000	NC	10 000			488,16	A	590,00	28-août-23	ACD

TPCI.051	TPCI 5,80% 2020-2027	10 000	10 000	NC	10 000			424,27	A	580,00	2-oct.-23	ACD
TPCI.052	TPCI 5,90 % 2020-2030	10 000	10 300	NC	10 300			431,59	A	590,00	2-oct.-23	ACD
TPCI.053	TPCI 5,80% 2020-2027	10 000	10 600	NC	10 600			382,96	A	580,00	28-oct.-23	ACD
TPCI.054	TPCI 5,90% 2020-2030	10 000	10 000	NC	10 000			389,56	A	590,00	28-oct.-23	ACD
TPCI.055	TPCI 5,80% 2020 -2027	10 000	10 500	NC	10 500			292,38	A	580,00	24-déc.-23	ACD
TPCI.056	TPCI 5,90% 2020- 2030	10 000	10 800	NC	10 800			297,42	A	590,00	24-déc.-23	ACD
TPCI.057	TPCI 5,80% 2020-2027	10 000	10 000	NC	10 000			346,41	A	580,00	20-nov.-23	ACD
TPCI.058	TPCI 5,80% 2021-2028	10 000	10 100	NC	10 100			172,73	A	580,00	9-mars-24	ACD
TPCI.059	TPCI 5,90% 2021-2031	10 000	10 350	NC	10 350			175,71	A	590,00	9-mars-24	ACD
TPCI.060	TPCI 5,80% 2021-2028	10 000	10 050	NC	10 050			649,92	A	580,00	13-mai-23	ACD
TPCI.061	TPCI 5,90% 2021-2031	10 000	10 050	NC	10 050			661,12	A	590,00	13-mai-23	ACD
TPCI.062	TPCI 5,80 % 2021 -2028	10 000	10 800	NC	10 800			573,64	A	580,00	30-juin-23	ACD
TPCI.063	TPCI 5,90% 2021 -2031	10 000	10 000	NC	10 000			583,53	A	590,00	30-juin-23	ACD
TPCI.064	TPCI 5,80 % 2021 - 2028	10 000	10 180	NC	10 180			498,96	A	580,00	16-août-23	ACD
TPCI.065	TPCI 5,90% 2021-2031	10 000	10 700	NC	10 700			434,82	A	590,00	30-sept.-23	ACD
TPCI.066	TPCI 5,90% 2021-2031	10 000	9 950	NC	9 950			376,63	A	590,00	5-nov.-23	ACD
TPCI.067	TPCI 5,90 % 2021-2036	10 000	10 400	NC	10 400			310,36	A	590,00	16-déc.-23	ACD
TPCI.068	TPCI 5,90 % 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			234,38	A	590,00	1-févr.-24	ACD
TPCI.069	TPCI 5,75 % 2022-2037	10 000	9 800	10 000	10 000	5	50 000	150,82	A	575,00	22-mars-24	ACD
TPCI.070	TPCI 5,75 % 2022-2037	10 000	10 100	NC	10 100			666,37	A	575,00	29-avr.-23	ACD
TPCI.071	TPCI 5,65% 2022-2032	10 000	10 150	NC	10 150			16,98	A	565,00	15-juin-24	ACD
TPCI.072	TPCI 5,65% 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000			513,92	A	565,00	29-juil.-23	ACD
TPCI.073	TPCI 5,75% 2022-2032	10 000	10 000	NC	10 000			523,01	A	575,00	29-juil.-23	ACD
TPCI.074	TPCI 5,85% 2022-2042	10 000	10 000	NC	10 000			532,11	A	585,00	29-juil.-23	ACD
TPCI.075	TPCI 5,65% 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000			405,56	A	565,00	7-oct.-23	ACD
TPCI.076	TPCI 5,75% 2022-2032	10 000	10 000	10 000	10 000	4 371	43 710 000	412,74	A	575,00	7-oct.-23	ACD
TPCI.077	TPCI (TAUX DE BASE + SPREAD) % 2022-2029	10 000	10 000	NC	10 000			193,55	T	127,60	11-mai-23	ACD
TPCI.078	TPCI 5,65% 2022-2029	10 000	10 000	10 000	10 000	5 384	53 840 000	301,85	A	565,00	13-déc.-23	ACD
TPCI.079	TPCI 5,75% 2023-2030	10 000	9 992	NC	9 992			185,89	A	575,00	28-févr.-24	ACD
TPNE.01	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019-2026	10 000	10 000	NC	10 000			159,84	A	650,00	28-mars-24	ACD
TPNE.02	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019 - 2026	10 000	10 000	NC	10 000			585,89	A	650,00	1-août-23	ACD
TPNE.03	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,5% 2020-2027	10 000	10 150	NC	10 150			587,67	A	650,00	31-juil.-23	ACD
TPNE.04	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,30% 2021-2031	10 000	10 000	NC	10 000			528,16	A	630,00	24-août-23	ACD
TPNE.05	TPNE 6,15 % 2022-2034	10 000	10 550	NC	10 550			38,65	A	615,00	3-juin-24	ACD
TPNE.06	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,15% 2022 - 2034	10 000	10 000	NC	10 000			326,88	A	615,00	14-déc.-23	ACD
TPTG.02	TPTG 6% 2022-2037	10 000	10 000	10 000	10 000	50	500 000	364,93	A	600,00	16-nov.-23	ACD
<b>TOTAL</b>						<b>9 848</b>	<b>98 480 000</b>					

**OBLIGATIONS REGIONALES**

BIDC.04	BIDC-EBID 6,10% 2017-2027	5 000	5 000	NC	5 000			8,33	A	305,00	16-juin-24	ACD
BIDC.05	BIDC-EBID 6,40% 2019-2026	10 000	10 100	NC	10 100			291,71	S	320,00	12-juil.-23	ACD
BIDC.06	BIDC-EBID 6,50 % 2021-2028	10 000	9 880	10 000	10 000	5	50 000	69,45	S	327,67	18-nov.-23	ACD
BIDC.07	BIDC-EBID 5,90% 2022-2029	10 000	10 300	NC	10 300			27,48	S	295,81	9-déc.-23	ACD
CRRH.010	CRRH-UEMOA 6,10% 2022-2037	10 000	10 000	NC	10 000			481,93	S	610,00	3-août-23	AC
CRRH.02	CRRH-UEMOA 6,10% 2012-2024	10 000	10 000	NC	10 000			269,61	S	305,00	17-juil.-23	AC
CRRH.03	CRRH-UEMOA 6% 2013-2023	10 000	10 000	NC	10 000			100,00	S	300,00	26-oct.-23	AC
CRRH.04	CRRH-UEMOA 6% 2014-2024	10 000	10 000	NC	10 000			293,41	S	300,00	30-juin-23	AC
CRRH.05	CRRH-UEMOA 5,85% 2015-2025	10 000	9 999	NC	9 999			277,24	S	290,06	4-juil.-23	AC
CRRH.06	CRRH-UEMOA 5,85% 2016-2026	10 000	10 230	NC	10 230			281,19	S	292,50	3-juil.-23	ACD
CRRH.07	CRRH-UEMOA 5,95% 2017-2029	5 417	5 417	NC	5 417			35,03	S	161,15	17-nov.-23	AC
CRRH.08	CRRH-UEMOA 5,95% 2018-2030	6 250	6 250	NC	6 250			5,08	S	185,94	21-déc.-23	AC
CRRH.09	CRRH-UEMOA 6,05% 2018-2033	7 000	7 000	NC	7 000			5,79	S	211,75	21-déc.-23	AC
<b>TOTAL</b>						<b>5</b>	<b>50 000</b>					

**OBLIGATIONS PRIVEES**

Code	Titre	Montant	Montant	Cote	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
BHSN.O1	DIASPORA BONDS BHS 6,25% 2019-	10 000	10 000	NC	10 000		285,96	S	309,93	10-juil.-23	ACD	
FNSBC.O1	FCTC NSIA BANQUE 7 % 2020-2025	3 889	3 889	NC	3 888.88		7,25	T	66,69	16-sept.-23	ACD	
FORBT.O1	FCTC ORABANK 7 % 2021-2026	8 333	8 917	NC	8 916.66		139,81	T	142,92	28-juin-23	ACD	
FTIMC.O1	FCTC TEYLIM IMMO 7 % 2021-2028	8 333	8 333	NC	8 333.33		27,96	T	142,92	8-sept.-23	ACD	
ORGT.O2	ORAGROUP SA 7,15% 2021-2028	10 000	10 500	NC	10 500		119,17	S	357,50	26-oct.-23	ACD	
PADS.O3	PAD 6,60% 2020-2027	9 000	9 000	NC	9 000		110,36	S	297,00	19-oct.-23	ACD	
SNLC.O1	SENELEC 6,50% 2018-2025	4 000	4 000	NC	4 000		64,29	S	130,00	27-sept.-23	AC	
SNTS.O2	SONATEL 6,50% 2020-2027	9 000	9 000	9 000	9 000	760	6 840 000	242,56	S	272,69	16-juil.-23	ACD
<b>TOTAL</b>						760	6 840 000					

**SUKUK ET TITRES ASSIMILES**

SUKCI.S2	SUKUK CI 5.75% 2016-2023	10 000	10 800	NC	10 800		177,29	S	293,89	7-sept.-23	ACD	
SUKSN.S2	SUKUK SN 6% 2016-2026	10 000	10 750	NC	10 750		251,67	S	301,67	26-juil.-23	ACD	
SUKTG.S1	SUKUK TG 6.5% 2016-2026	10 000	10 000	NC	10 000		265,03	S	371,86	17-août-23	ACD	
<b>TOTAL</b>							0		0			

**TOTAL - Marché des obligations**

10 613 105 370 000

**Légende :**

(#) (\*) Ex-Coupon couru (##)Cours de référence amorti / Coupon couru Ex-c (#)Ex-marge de profits  
 Cours du jour: Ouv.: Ouverture Clôt.: Clôture Moy.: Moyen  
 Type Amort: Type d'Amortissement IF: In Fine AC: Amortissement Constant AD: Amortissement Dégressif ACD: Amortissement Constant Différé  
 Période: Périodicité de paiement des coupons A: Annuelle S: Semestrielle T: Trimestrielle  
 Eché.: Échéance de paiement des intérêts  
 Mentions: NC: Non Coté Ex-c: Ex-coupon ou Ex-droit SP: Suspendu

**INFORMATIONS**
**OPERATIONS EN COURS**

Emetteur	Opération
PALM CI	Paiement de dividendes de 1 213,632 F CFA net par action, le 19/07/2023
NSBC	Paiement de dividendes de 363,6 F CFA net par action, le 07/07/2023

**AVIS**

Entité	N°	Nature	Objet
DC/BR	106 - 2023	Jour férié	Jour férié - Fête de la Tabaski - Mercredi 28 juin 2023
BRVM	128-2023	Paiement Intérêts et remboursement	Paiement des intérêts semestriels et remboursement partiel du capital - CRRH-UEMOA 6,10% 2012-2024
AMF-UMOA	Décision N° PAMF-UMOA/2022/334	Décision AMF-UMOA	Visa du prospectus du FCP ATTIJARI PATRIMOINE agréé en qualité d'OPCVM sur le marché financier régional
AMF-UMOA	Décision N° PAMF-UMOA/2022/335	Décision AMF-UMOA	Visa du prospectus du FCP ATTIJARI ACTIONS agréé en qualité d'OPCVM sur le marché financier régional
AMF-UMOA	Décision N° PAMF-UMOA/2022/336	Décision AMF-UMOA	Visa du prospectus du FCP CRBC PROSPERITE agréé en qualité d'OPCVM sur le marché financier régional
AMF-UMOA	Décision N° PAMF-UMOA/2022/338	Décision AMF-UMOA	Visa du prospectus du FCP ATTIJARI LIQUIDITE agréé en qualité d'OPCVM sur le marché financier régional
AMF-UMOA	Décision N° PAMF-UMOA/2022/339	Décision AMF-UMOA	Visa du prospectus du FCP ATTIJARI INVEST agréé en qualité d'OPCVM sur le marché financier régional
AMF-UMOA	Décision N° PAMF-UMOA/2022/340	Décision AMF-UMOA	Visa du prospectus de la SICAV ATTIJARI OBLIG agréé en qualité d'OPCVM sur le marché financier régional

**COMMUNIQUES**

Emetteur	N°	Nature	Objet
----------	----	--------	-------

**QUANTITES RESIDUELLES**
**MARCHE DES ACTIONS**

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente			Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
ABJC	SERVAIR ABIDJAN CI	74	1,305	/	1,375	67	1 375
BICC	BICI CI	45	6,700	/	6,995	214	6 700
BNBC	BERNABE CI	70	1,900	/	1,990	40	1 990
BOAB	BANK OF AFRICA BN	124	5,795	/	5,945	20	5 795
BOABF	BANK OF AFRICA BF	486	5,800	/	6,000	790	6 000
BOAC	BANK OF AFRICA CI	100	5,225	/	5,500	7	5 450
BOAM	BANK OF AFRICA ML	800	1,325	/	1,395	2	1 400
BOAN	BANK OF AFRICA NG	20	5,800	/	5,865	552	5 865
BOAS	BANK OF AFRICA SENEGAL	464	2,790	/	2,800	913	2 790
CABC	SICABLE CI	120	1,100	/	1,120	100	1 100
CBIBF	CORIS BANK INTERNATIONAL	5	7,880	/	7,995	264	7 995
CFAC	CFAO MOTORS CI	4 815	800	/	805	2 707	805
CIEC	CIE CI	10	2,005	/	2,045	1 436	2 045
ECOC	ECOBANK COTE D'IVOIRE	25	5,250	/	5,290	471	5 290
ETIT	ECOBANK TRANS. INCORP. TG	1 280 989	16	/	18	2 813 282	18
FTSC	FILTISAC CI	43	1,080	/	1,090	1 079	1 080
NEIC	NEI-CEDA CI	4	650	/	680	1 706	680
NSBC	NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE	918	5,150	/	5,245	40	5 245
NTLC	NESTLE CI	6	7,605	/	7,695	1 469	7 695
ONTBF	ONATEL BF	261	2,700	/	2,720	7	2 720
ORAC	ORANGE COTE D'IVOIRE	11 691	9,500	/	9,505	60	9 500
ORGT	ORAGROUP TOGO	2	2,120	/	2,245	90	2 245
PALC	PALM CI	7	9,850	/	9,895	910	9 895
PRSC	TRACTAFRIC MOTORS CI	10	2,805	/	2,880	55	2 890
SAFC	SAFCA CI			/	795	38	795
SCRC	SUCRIVOIRE	1 183	540	/	550	13 929	550
SDCC	SODE CI	79	4,790	/	4,795	38 909	4 795
SDSC	BOLLORE	6	1,340	/	1,350	1 080	1 350
SEMC	CROWN SIEM CI	815	650	/	690	385	690
SGBC	SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE	31	15,400	/	15,500	80	15 500
SHEC	VIVO ENERGY CI	100	775	/	785	985	785
SIBC	SOCIETE IVOIRIENNE DE BANQUE	158	4,995	/	5,000	9 285	5 000
SICC	SICOR CI			/	5,490	38	5 495
SIVC	AIR LIQUIDE CI	12	570	/	600	5 667	600
SLBC	SOLIBRA CI			/	73,075	11	73 075
SMBC	SMB CI	427	7,795	/	7,800	12 849	7 800
SNTS	SONATEL SN	8 244	15,300	/	15,390	500	15 300
SOGC	SOGB CI	5	4,725	/	4,795	71	4 795
SPHC	SAPH CI	1	2,825	/	2,990	1 383	2 990
STAC	SETAO CI	55	960	/	1,005	4 150	950
STBC	SITAB CI	16	6,250	/	6,310	37	6 310
SVOC	MOVIS CI			/			2 395
TTLC	TOTAL CI	6	2,190	/	2,200	501	2 200
TTLS	TOTAL SN	93	2,530	/	2,595	714	2 595
UNLC	UNILEVER CI			/	6,645	201	6 645
UNXC	UNIWAX CI			/	Marché	3 401	765

QUANTITES RESIDUELLES

MARCHE DES DROITS

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente	Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
---------	-------	-------------------------------	---------------------	--------------------------------	--------------------



**QUANTITES RESIDUELLES**
**MARCHE DES OBLIGATIONS**

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente	Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence
BHSN.01	DIASPORA BONDS BHS 6,25% 2019-		/ 10,050	251	10 000
FNSBC.01	FCTC NSIA BANQUE 7 % 2020-2025		/		3 889
FORBT.01	FCTC ORABANK 7 % 2021-2026		/		8 917
FTMC.01	FCTC TEYLIM IMMO 7 % 2021-2028		/ 8,333.33	22	8 333
ORGT.02	ORAGROUP SA 7,15% 2021-2028	368	10,000 / 10,500	4 646	10 500
PADS.03	PAD 6,60% 2020-2027	610	9,000 /		9 000
SNLC.01	SENELEC 6,50% 2018-2025		/ 4,000	5	4 000
SNTS.02	SONATEL 6,50% 2020-2027		/ 9,000	1 620	9 000
EOM.010	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2029		/ 10,000	77	10 000
EOM.011	ETAT DU MALI 6,40 % 2023-2030		/		10 000
EOM.02	Etat du Mali 6.50% 2017-2024		/		2 000
EOM.03	ETAT DU MALI 6,50 % 2018-2025		/ 6,000	100	6 000
EOM.04	ETAT DU MALI 6,50% 2019-2027		/		10 000
EOM.05	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2028		/ 10,000	851	9 950
TPNE.06	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,15% 2022 - 2034		/ 10,000	10	10 000
TPTG.02	TPTG 6% 2022-2037		/ 10,000	30	10 000
TPCI.079	TPCI 5,75% 2023-2030		/		9 992
TPNE.01	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019-2026		/ 10,000	200	10 000
TPNE.02	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,50% 2019 - 2026		/ 10,000	148	10 000
TPNE.03	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,5% 2020-2027		/ 10,000	300	10 150
TPNE.04	TRESOR PUBLIC DU NIGER 6,30% 2021-2031		/ 10,000	475	10 000
TPNE.05	TPNE 6,15 % 2022-2034		/ 10,000	215	10 550
TPCI.073	TPCI 5,75% 2022-2032		/ 10,000	100	10 000
TPCI.074	TPCI 5,85% 2022-2042		/ 10,000	500	10 000
TPCI.075	TPCI 5,65% 2022-2029		/		10 000
TPCI.076	TPCI 5,75% 2022-2032		/		10 000
TPCI.077	TPCI (TAUX DE BASE + SPREAD) % 2022-2029		/		10 000
TPCI.078	TPCI 5,65% 2022-2029		/		10 000
TPCI.067	TPCI 5,90 % 2021-2036		/ 10,000	700	10 400
TPCI.068	TPCI 5,90 % 2022-2037		/ 10,000	20	10 000
TPCI.069	TPCI 5,75 % 2022-2037		/ 10,000	280	10 000
TPCI.070	TPCI 5,75 % 2022-2037		/		10 100
TPCI.071	TPCI 5,65% 2022-2032		/		10 150
TPCI.072	TPCI 5,65% 2022-2029		/		10 000
TPCI.061	TPCI 5,90% 2021-2031		/		10 050
TPCI.062	TPCI 5,80 % 2021 -2028		/		10 800
TPCI.063	TPCI 5,90% 2021 -2031		/		10 000
TPCI.064	TPCI 5,80 % 2021 - 2028		/		10 180
TPCI.065	TPCI 5,90% 2021-2031		/		10 700
TPCI.066	TPCI 5,90% 2021-2031		/		9 950
TPCI.055	TPCI 5,80% 2020 -2027		/		10 500
TPCI.056	TPCI 5,90% 2020- 2030		/		10 800
TPCI.057	TPCI 5,80% 2020-2027		/		10 000
TPCI.058	TPCI 5,80% 2021-2028		/		10 100
TPCI.059	TPCI 5,90% 2021-2031		/		10 350
TPCI.060	TPCI 5,80% 2021-2028		/		10 050
TPCI.049	TPCI 5,90% 2020- 2030		/		10 085
TPCI.050	TPCI 5,90% 2020-2030		/		10 000
TPCI.051	TPCI 5,80% 2020-2027		/		10 000
TPCI.052	TPCI 5,90 % 2020-2030		/		10 300

TPCI.053	TPCI 5,80% 2020-2027			/			10 600
TPCI.054	TPCI 5,90% 2020-2030			/			10 000
TPCI.043	TPCI 5,90% 2020 - 2030	8	10,000	/			10 000
TPCI.044	TPCI 5,80% 2020 - 2027			/			10 095
TPCI.045	TPCI 5,80% 2020 -2027			/			8 000
TPCI.046	TPCI 5,90% 2020 - 2030			/			8 925
TPCI.047	TPCI 5,80% 2020 - 2027			/			8 200
TPCI.048	TPCI 5,80% 2020- 2027			/			9 900
TPCI.037	TPCI 5,80% 2019-2026			/			7 760
TPCI.038	TPCI 5,75% 2019-2026			/	8,100	10	8 000
TPCI.039	TPCI 5,75% 2019 - 2026			/			8 560
TPCI.040	TPCI 5,75% 2019-2026			/	8,000	3 350	8 160
TPCI.041	TPCI 5,80% 2020-2027			/			10 750
TPCI.042	TPCI 5,90% 2020-2030			/			10 250
TPCI.031	TPCI 5,75% 2019 - 2026			/			10 230
TPCI.032	TPCI 2,23% 2019-2026			/			10 000
TPCI.033	TPCI 5.75% 2019-2026			/			6 480
TPCI.034	TPCI 6% 2019-2029			/	7,500	56	7 500
TPCI.035	TPCI 5,75% 2019 -2026			/			10 250
TPCI.036	TPCI 5,75% 2019- 2026			/			10 035
TPCI.025	TPCI 5,95% 2017-2024 A			/			10 000
TPCI.026	TPCI 5,95% 2017-2024 B			/	10,000	800	10 000
TPCI.027	TPCI 6% 2017-2025			/			10 250
TPCI.028	TPCI 6% 2018 - 2026	94	10,000	/			10 100
TPCI.029	TPCI 6% 2018-2026			/			10 000
TPCI.030	TPCI 5,95% 2018-2025			/			4 988
TPCI.017	TPCI 3% 2014-2024			/			10 000
TPCI.019	TPCI 5.99% 2015-2025	10	10,000	/			10 400
TPCI.021	TPCI 6% 2016-2028			/			10 000
TPCI.022	TPCI 5.90% 2016 - 2026			/			9 700
TPCI.023	TPCI 5.90% 2016-2026			/	10,000	50	9 500
TPCI.024	TPCI 6.25% 2017-2029			/			9 975
TPBF.08	TPBF 6,50% 2019-2027			/			10 000
TPBF.09	TPBF 6,50% 2019 - 2027			/			10 000
TPBJ.03	TPBJ 6,50% 2020-2028			/			10 000
TPBJ.04	TPBJ 5,50 % 2022-2037			/			10 000
TPBJ.05	TPBJ 5,85 % 2022-2042			/	10,000	712	10 000
TPBJ.06	TPBJ 5,75% 2022-2037			/	10,000	100	10 000
TPBF.015	ETAT DU BURKINA 6,30 % 2022-2			/			9 990
TPBF.016	ETAT DU BURKINA 6% 2023-2028			/			10 000
TPBF.04	TPBF 6.50% 2017-2027			/	10,050	2	10 000
TPBF.05	TPBF 6,50% 2017-2024			/			10 000
TPBF.06	TPBF 6.50% 2018-2025			/	9,900	8	10 500
TPBF.07	TPBF 6,50% 2018- 2025			/	10,000	7	9 900
EOS.08	ETAT DU SENEGAL 5,95% 2022-2034			/			10 000
TPBF.010	TPBF 6,50% 2020 - 2028			/	8,416.67	500	8 667
TPBF.011	TPBF 6,50 % 2020-2028			/	9,167	199	9 167
TPBF.012	TPBF 6.50% 2021-2031			/			10 700
TPBF.013	TPBF 6,50 % 2021 - 2031			/	9,990	11	10 000
TPBF.014	TPBF 6,30% 2022-2034			/	10,500	495	10 500
EOM.06	ETAT DU MALI 6,50% 2020-2027			/	10,000	3 690	10 000
EOM.07	ETAT DU MALI 6.50% 2021-2031			/	10,000	35	10 000
EOM.08	ETAT DU MALI 6,20 % 2022-2032			/	10,100	4	10 000
EOM.09	ETAT DU MALI 6,30% 2022-2032			/			9 900
EOS.05	ETAT SENEGAL 6.50% 2013-2023			/	Marché	90	10 350

EOS.O7	ETAT SENEGAL 6.30% 2015-2025			/	10,400	4	10 500
BIDC.O4	BIDC-EBID 6.10% 2017-2027			/			5 000
BIDC.O5	BIDC-EBID 6,40% 2019-2026			/			10 100
BIDC.O6	BIDC-EBID 6,50 % 2021-2028	95	10,000	/	10,300	40	10 000
BIDC.O7	BIDC-EBID 5,90% 2022-2029			/			10 300
CRRH.O10	CRRH-UEMOA 6,10% 2022-2037			/			10 000
CRRH.O2	CRRH-UEMOA 6.10% 2012-2024			/			10 000
CRRH.O9	CRRH-UEMOA 6.05% 2018-2033			/			7 000
CRRH.O3	CRRH-UEMOA 6% 2013-2023			/			10 000
CRRH.O4	CRRH-UEMOA 6% 2014-2024			/			10 000
CRRH.O5	CRRH-UEMOA 5.85% 2015-2025			/	10,000	570	9 999
CRRH.O6	CRRH-UEMOA 5.85% 2016-2026			/	10,100	600	10 230
CRRH.O7	CRRH-UEMOA 5.95% 2017-2029			/			5 417
CRRH.O8	CRRH-UEMOA 5.95% 2018-2030			/			6 250

### SUKUK ET TITRES ASSIMILES

Symbole	Titre	Quantité résiduelle à l'achat	Cours Achat / Vente	Quantité résiduelle à la vente	Cours de Référence	
SUKCI.S2	SUKUK CI 5.75% 2016-2023		/		10 800	
SUKSN.S2	SUKUK SN 6% 2016-2026		/	10,000	17	10 750
SUKTG.S1	SUKUK TG 6.5% 2016-2026		/		10 000	

**CALENDRIER DES ASSEMBLEES GENERALES**
**ANNEE : 2023**

Société	Nature	Date	Heure	Lieu
SITAB	Ordinaire	30/06/2023	10:30:00	Hôtel PULLMAN
AIR LIQUIDE CI	Mixte	27/06/2023	09:00:00	SALLE DE CONFÉRENCE DE LA CRRAE-UMOA
SUCRIVOIRE	Ordinaire	27/06/2023	09:30:00	VISIOCONFERENCE
CFAO MOTORS CI	Ordinaire	27/06/2023	09:00:00	Au siège social, sis à Abidjan, 117, Boulevard de Marseille
BICI CI	Ordinaire	27/06/2023	10:00:00	Auditorium de la Maison des Entreprises (siège de la CGECI) sise au Plateau
TRACTAFRIC CI	Ordinaire	26/06/2023	10:00:00	Hôtel AZALAI ABIDJAN sis Marcory, Bd VGE, en face de Cap Sud, à côté de la banque BGFI
FILTISAC CI	Ordinaire	22/06/2023	10:00:00	Espace Latrille Events II-Plateaux Boulevard Latrille Abidjan - Cocody
FILTISAC CI	Ordinaire	22/06/2023	10:00:00	Espace Latrille Events II-Plateaux Boulevard Latrille - Abidjan - Cocody
UNIWAX CI	Ordinaire	22/06/2023	09:00:00	Espace Latrille Events, sis à Abidjan, Cocody II-Plateaux (Carrefour Duncan)
SODECI	Ordinaire	21/06/2023	09:00:00	Siège social sis, 1, Avenue Christiani Treichville ABIDJAN
PALM CI	Ordinaire	21/06/2023	09:30:00	VISIOCONFERENCE
CIE CI	Ordinaire	20/06/2023	10:00:00	VISIOCONFERENCE
NEI-CEDA CI	Ordinaire	19/06/2023	14:30:00	Hôtel TIAMA , à Abidjan
SETAO CI	Ordinaire	16/06/2023	10:00:00	Hôtel TIAMA (salon EBENE) - Abidjan Plateau
SAFCA CI	Ordinaire	16/06/2023	10:00:00	Siège de la société sis à Abidjan, 1,Rue des Carrossiers, Zone 3C (face SOCOCE Treichville)
TOTAL	Ordinaire	15/06/2023	10:00:00	Radisson Blu Hotel Abidjan Airport sis au boulevard de l'Aéroport Abidjan, Port Bouët
TOTAL SENEGAL S.A.	Ordinaire	13/06/2023	10:00:00	Hôtel Radisson Blu Dakar
SERVAIR ABIDJAN CI	Ordinaire	13/06/2023	11:00:00	Salle JEWELS de la CGECI sise à la Maison de l'Entreprise au Plateau
SOGB	Ordinaire	13/06/2023	11:00:00	Immeuble CRRAE - UEMOA sis à Abidjan Plateau
SAPH CI	Ordinaire	12/06/2023	14:00:00	VISIOCONFERENCE
BERNABE CI	Ordinaire	08/06/2023	10:00:00	Salle de conférence GEWELS de la Maison du Patronat Ivoirien (CGECI) au Plateau
SOLIBRA	Mixte	31/05/2023	09:00:00	Espace CRISTAL 8, rue du Chevalier de Clieu Zone 4 C « Salle PLATINIUM » ABIDJAN
ORAGROUP	Ordinaire	31/05/2023	09:30:00	Hôtel 2 Février situé à Place de l'indépendance, BP 131 Lomé.
ECOBANK TG	Mixte	17/05/2023	10:30:00	Salle de Conférence du Centre Panafricain Ecobank, 2365, Boulevard du Mono, Lomé, Togo
SIB	Ordinaire	12/05/2023	10:00:00	CRRAE - UEMOA (Abidjan-Plateau - Angle Boulevard Botreau Roussel - Rue privée CRRAE-UMOA)
NESTLE CI	Ordinaire	12/05/2023	10:00:00	Espace CRISTAL 8, rue du Chevalier de Clieu Zone 4 C « Salle DIAMANT » ABIDJAN
ONATEL BF	Ordinaire	09/05/2023	10:30:00	ROYAL BEACH HÔTEL, OUAGADOUGOU-BURKINA FASO
ECOBANK CI	Ordinaire	26/04/2023	10:00:00	Hôtel Radisson Blu, sis à Abidjan Port-Bouët, route de l'Aéroport International Félix Houphouët Boigny
BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS	Extraordinaire	20/04/2023	10:00:00	Salle Kodjo EBOUCLE du palais de la culture sis à Treichville, Avenue Christiani à Abidjan
SONATEL	Ordinaire	18/04/2023	10:00:00	PAR VISIOCONFERENCE dans ses locaux situés au Technopole à Dakar
CORIS BANK INTERNATIONAL	Ordinaire	17/04/2023	09:00:00	Sopatel Hôtel Silmandé SA
BANK OF AFRICA BN	Ordinaire	14/04/2023	10:00:00	Hôtel GOLDEN TULIP à Cotonou
SGB CI	Ordinaire	13/04/2023	09:00:00	Espace Latrille Events, sis à Abidjan Commune de Cocody, aux Deux-plateaux Boulevard Latrille
ORANGE CI	Ordinaire	13/04/2023	10:00:00	Au siège de la société, sis à Abidjan, Cocody Riviera Golf, Boulevard de France, Immeuble Orange Village
ORAGROUP	Extraordinaire	31/03/2023	09:00:00	Hôtel 2 FEVRIER de Lomé
BANK OF AFRICA SN	Ordinaire	31/03/2023	09:30:00	Immeuble Elan II au 2ème étage, Almadies, zone 12, route de Ngor à Dakar
SICABLE	Ordinaire	30/03/2023	10:00:00	Hôtel TIAMA , à Abidjan
BANK OF AFRICA ML	Ordinaire	30/03/2023	09:30:00	Siège de la banque à l'immeuble BANK OF AFRICA, Avenue du Mali, Quartier ACI 2000
BANK OF AFRICA NG	Ordinaire	30/03/2023	10:00:00	Centre de formation de BOA-NIGER sis à BOA siège
BANK OF AFRICA BF	Ordinaire	30/03/2023	10:00:00	Salle LAICO HOTEL OUAGA 2000



# L'actualité de la BRVM sur nos plateformes digitales

## Infos BRVM

Pour recevoir les informations boursières par SMS, souscrivez :



Côte d'Ivoire : \*430#  
Bénin : \*430\*15#



Côte d'Ivoire : #139#  
Burkina Faso : \*310#



Côte d'Ivoire : \*431#  
Niger : \*512\*9#  
Togo : \*310#

## Site web

[www.brvm.org](http://www.brvm.org)



## Application Mobile



Disponible sur  
 Google play  
 Disponible sur  
App Store

Nous suivre sur :



# AVIS N° 128 - 2023 / BRVM / DG

## CRRH - UEMOA 6,10% 2012-2024

### Paiement des intérêts semestriels et remboursement partiel du capital

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) porte à la connaissance du public et des intervenants du marché que la Caisse Régionale de Refinancement Hypothécaire de l'UEMOA (CRRH-UEMOA) procédera, le **17 juillet 2023**, au paiement des intérêts semestriels et au remboursement partiel du capital de son emprunt "CRRH-UEMOA 6,10% 2012-2024".

La fermeture des registres étant fixée au lundi 17 juillet 2023, ledit titre (symbole : CRRH.O2) cotera ex-coupon d'intérêts à partir du jeudi 13 juillet 2023.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter la SGI BOA CAPITAL SECURITIES, 01 B.P. 4854 Abidjan 01, Tél : (225) 27 20 30 21 22, Fax : (225) 27 20 32 04 68, E-mail : [info@boacapital.com](mailto:info@boacapital.com)

Fait à Abidjan, le 26 juin 2023

Le Directeur Général

Dr. Edoh Kossi AMENOUNVE



REV 01

## AVIS N° 106-2023 / DC/BR / DG

### JOUR FERIE

**Fête de la Tabaski - Mercredi 28 juin 2023**

Le Dépositaire Central / Banque de Règlement porte à la connaissance des teneurs de compte-conservateurs, que le mercredi 28 juin 2023, fête de la Tabaski, étant férié en Côte d'Ivoire, il n'y aura pas de séance de Règlement/Livraison ce jour.

Les séances de Règlement/Livraison reprendront le jeudi 29 juin 2023.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter le DC/BR à son siège :  
Tél : (+225) 27 20 31 55 50 / 27 20 32 66 85 ; Email : [srl@dcbruemoa.org](mailto:srl@dcbruemoa.org)

Fait à Abidjan, le 23 juin 2023

**Le Directeur Général**

**Birahim DIOUF**





DECISION N° PAMF-UMOA / 2022 / 334 -

**PORTANT VISA DU PROSPECTUS DU FCP ATTIJARI PATRIMOINE AGRÉÉ EN  
QUALITÉ D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES  
SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N° PCR/DA/2015/054 du 07 décembre 2015 portant agrément du FCP « ATTIJARI PATRIMOINE» en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande de visa du Prospectus du FCP « ATTIJARI PATRIMOINE», agréé le 07 décembre 2015 sous le numéro FCP/2015-02 ;

DECIDE

## Article 1<sup>er</sup>

Le Prospectus du FCP ATTIJARI PATRIMOINE est approuvé par l'AMF-UMOA.

Le Prospectus est visé sous le numéro FCP/2015-02/P-01-2022.

## Article 2

Les nouvelles caractéristiques du FCP ATTIJARI PATRIMOINE se présentent comme ci-après :

Dénomination	FCP ATTIJARI PATRIMOINE
Type	Fonds Commun de Placement « Obligations et Autres Titres de Créances »
Date d'agrément	07 décembre 2015
Numéro d'agrément	FCP/2015-02
Valeur liquidative d'origine	10 000 FCFA
Forme de parts	Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès d'Attijari Securities West Africa (ASWA).
Dépositaire	SGI Attijari Securities West Africa (ASWA)
Société de Gestion d'OPCVM	Attijari Asset Management
Commissaires aux comptes	<b>Titulaire :</b> Cabinet Mazars Sénégal, représenté par Mme NDIAYE Moussoukoro <b>Suppléant :</b> Cabinet Deloitte Sénégal, représenté par Mme DIOP Dicko Selly
Stratégie d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds doit être investi et exposé en permanence à hauteur de 70 % au moins de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisé par l'AMF-UMOA ;</li> <li>• bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.</li> </ul> </li> <li>- Le Fonds pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net, hors liquidité sur des titres de FCTC (Fonds Commun de Titrisation de Créance) autorisés par l'AMF-UMOA.</li> <li>- Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 10 % au maximum de son actif net au risque « actions », cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</li> <li>- Le Fonds pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net sur d'autres titres d'OPCVM. Il pourra investir dans les OPCVM gérés par Attijari Asset Management.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20 % maximum de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts. Toutefois, il ne pourra employer plus de 20 % maximum de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.</li> <li>- Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10 % maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que ceux précités, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.</li> <li>- Le Fonds ne pourra investir dans des produits ou titres intégrant des dérivés.</li> <li>- Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.</li> </ul>
Indicateur de référence	L'indicateur de référence du FCP ATTIJARI PATRIMOINE est composé à 100 % du taux moyen pondéré des obligations des Etats de l'UEMOA sur les tranches de maturité de 3 à 5 ans.
Horizon de placement	Trois (03) ans, minimum
Valorisation	Hebdomadaire (tous les vendredis), à la clôture de la journée de bourse à la BRVM sur la base des cours du vendredi, sauf en cas de jour férié légal au Sénégal. Dans ce cas, elle est calculée le prochain jour ouvré à 12 heures.
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Tout souscripteur (Entreprise ou Particulier)
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.
Modalités de souscription	<p>Les demandes de souscription sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.</p> <p>Les demandes de souscription sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) du Fonds au jour d'exécution de la souscription augmentée éventuellement des droits d'entrée. Le prix de souscription correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les souscriptions sont de ce fait traitées à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les ordres de souscription sont matérialisés par des bulletins de souscription disponibles auprès de la Société de Gestion et des agents placeurs. Le bulletin doit être signé par le souscripteur et entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.</p> <p>Tout ordre de souscription accepté, entraînera la constitution par l'agent placeur d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée d'éventuelles commissions de souscription ou droits d'entrée.</p> <p>Toute décision de suspension temporaire de souscription prise par la Société de Gestion, motivée par une situation exceptionnelle nécessitant</p>

	la sauvegarde de l'intérêt général des porteurs de parts, devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce après notification préalable à l'AMF-UMOA.
Modalité de rachat	<p>Les demandes de rachat sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution. Les porteurs de parts du FCP peuvent procéder à un rachat total ou partiel. Ces derniers doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts à racheter.</p> <p>Les demandes de rachat sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) du Fonds au jour d'exécution du rachat diminuée éventuellement des droits de sortie. Le prix de rachat correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les rachats sont de ce fait traités à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les demandes de rachat sont acheminées par les membres du réseau distributeur à Attijari Securities West Africa.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le Dépositaire au porteur est de 05 jours ouvrés. Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.</p> <p>Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à cent millions (100.000.000) de FCFA.</p>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC	<p><b>Commission de gestion</b> : 2,36 % TTC l'an de l'actif net</p> <p><b>Commission du dépositaire</b> : 0,11 % TTC l'an du portefeuille titre en conservation, à la charge de la SGO</p> <p><b>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA</b> : 1 000 000 FCFA, à la charge de la SGO</p> <p><b>Commission d'actifs sous gestion due à l'AMF-UMOA</b> : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion hors OPC et liquidités</p> <p><b>Honoraire du Commissaire aux Comptes</b> : à la charge de la SGO</p> <p><b>Commission de surperformance</b> : Néant</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1,18 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	1,00 % TTC

### Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus du FCP ATTIJARI PATRIMOINE doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

#### Article 4

La Décision portant visa du Prospectus du FCP ATTIJARI PATRIMOINE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

#### Article 5

La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

*Fait à Abidjan, le 30 décembre 2022*

**Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA,  
Le Président**

**Badanam PATOKI**



DECISION N° PAMF-UMOA / 2022 / 335

**PORTANT VISA DU PROSPECTUS DU FCP ATTIJARI ACTIONS AGRÉÉ EN  
QUALITÉ D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES  
SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N° 2014-026 du 06 juin 2014 portant agrément du FCP « ATTIJARI ACTIONS» en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UEMOA ;
- Vu** la demande de visa du Prospectus du FCP « ATTIJARI ACTIONS», agréé le 06 juin 2014 sous le numéro FCP/2014-07 ;

DECIDE

## Article 1<sup>er</sup>

Le Prospectus du FCP ATTIJARI ACTIONS est approuvé par l'AMF-UMOA.

Le Prospectus est visé sous le numéro FCP/2014-07/P-01-2022.

## Article 2

Les nouvelles caractéristiques du FCP ATTIJARI ACTIONS se présentent comme ci-après :

Dénomination	FCP ATTIJARI ACTIONS
Type	Fonds Commun de Placement « Monétaire »
Date d'agrément	06 juin 2014
Numéro d'agrément	FCP/2014-07
Valeur liquidative d'origine	10 000 FCFA
Forme de parts	Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès d'Attijari Securities West Africa (ASWA).
Dépositaire	SGI Attijari Securities West Africa (ASWA)
Société de Gestion d'OPCVM	Attijari Asset Management
Commissaires aux comptes	<b>Titulaire :</b> Cabinet Mazars Sénégal, représenté par Mme NDIAYE Moussoukoro <b>Suppléant :</b> Cabinet Deloitte Sénégal, représenté par Mme DIOP Dicko Selly
Stratégie d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds doit être en permanence investi et exposé à hauteur de 70 % au moins de son actif net, hors liquidité et hors titres d'OPCVM « Actions », en actions et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA ;</li> <li>- Le Fonds pourra investir à hauteur de 30 % au maximum de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisé par l'AMF-UMOA ;</li> <li>• bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.</li> </ul> </li> <li>- Le Fonds pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net sur d'autres titres d'OPCVM. Il pourra investir dans les OPCVM gérés par Attijari Asset Management.</li> <li>- Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20 % maximum de son actif net. Toutefois, Il ne pourra employer plus de 20 % au maximum de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.</li> <li>- Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10 % maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers</li> </ul>

	<p>autres que ceux précités, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds ne pourra investir dans des produits ou titres intégrant des dérivés.</li> <li>- Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.</li> </ul>
Indicateur de référence	L'indicateur de référence du FCP Attijari Actions est composé à 100 % de la variation annuelle de l'Indice BRVM Composite.
Horizon de placement	Cinq (05), minimum
Valorisation	Hebdomadaire (tous les vendredis), à la clôture de la journée de bourse à la BRVM sur la base des cours du vendredi, sauf en cas de jour férié légal au Sénégal. Dans ce cas, elle est calculée le prochain jour ouvré à 12 heures.
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Tout souscripteur (Institutionnel ou Particulier)
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.
Modalités de souscription	<p>Les demandes de souscription sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.</p> <p>Les demandes de souscription sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) du Fonds au jour d'exécution de la souscription augmentée éventuellement des droits d'entrée. Le prix de souscription correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les souscriptions sont de ce fait traitées à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les ordres de souscription sont matérialisés par des bulletins de souscription disponibles auprès de la Société de Gestion et des agents placeurs. Le bulletin doit être signé par le souscripteur et entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.</p> <p>Tout ordre de souscription accepté, entraînera la constitution par l'agent placeur d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée d'éventuelles commissions de souscription ou droits d'entrée.</p> <p>Toute décision de suspension temporaire de souscription prise par la Société de Gestion, motivée par une situation exceptionnelle nécessitant la sauvegarde de l'intérêt général des porteurs de parts, devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce après notification préalable à l'AMF-UMOA.</p>
Modalité de rachat	Les demandes de rachat sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi



	<p>qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution. Les porteurs de parts du FCP peuvent procéder à un rachat total ou partiel. Ces derniers doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts à racheter.</p> <p>Les demandes de rachat sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) du Fonds au jour d'exécution du rachat diminuée éventuellement des droits de sortie. Le prix de rachat correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les rachats sont de ce fait traités à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les demandes de rachat sont acheminées par les membres du réseau distributeur à Attijari Securities West Africa.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le Dépositaire au porteur est de 05 jours ouvrés. Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.</p> <p>Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à cent millions de FCFA (100.000.000).</p>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC	<p><b>Commission de gestion</b> : 2,36 % TTC l'an de l'actif net</p> <p><b>Commission du dépositaire</b> : 0,11 % TTC l'an du portefeuille titre en conservation, à la charge de la SGO</p> <p><b>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA</b> : 1 000 000 FCFA à la charge de la SGO</p> <p><b>Commission d'actifs sous gestion due à l'AMF-UMOA</b> : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion hors OPC et liquidités</p> <p><b>Honoraire du Commissaire aux Comptes</b> : à la charge de la SGO</p> <p><b>Commission de surperformance</b> : Néant</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	1,00 % TTC
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	1,00 % TTC

### Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus du FCP ATTIJARI ACTIONS doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

### Article 4

La Décision portant visa du Prospectus du FCP ATTIJARI ACTIONS doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.






**Article 5**

La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

*Fait à Abidjan, le 30 décembre 2022*

Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA  
Le Président

*Badanam PATOKI*  
Badanam PATOKI



DECISION N° PAMF-UMOA / 2022 / 336

PORTANT VISA DU PROSPECTUS DU FCP CRBC PROSPERITE AGRÉÉ EN  
QUALITÉ D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES  
SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N° CREPMF/2021/201 du 29 septembre 2021 portant agrément du FCP « CRBC PROSPERITE » en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande de visa du Prospectus du FCP « CRBC PROSPERITE », agréé le 29 septembre 2021 sous le numéro FCP/2021-05 ;

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Prospectus du FCP CRBC PROSPERITE est approuvé par l'AMF-UMOA.

Le Prospectus est visé sous le numéro FCP/2021-05/P-01-2022.

**Article 2**

Les nouvelles caractéristiques du FCP CRBC PROSPERITE se présentent comme ci-après :

Dénomination	FCP CRBC PROSPERITE
Type	Fonds Commun de Placement « Obligations et Autres Titres de Créances »
Date d'agrément	29 septembre 2021
Numéro d'agrément	FCP/2021-05
Valeur liquidative d'origine	10 000 FCFA
Forme de parts	Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès d'Attijari Securities West Africa (ASWA).
Dépositaire	SGI Attijari Securities West Africa (ASWA)
Société de Gestion d'OPCVM	Attijari Asset Management
Commissaires aux comptes	<b>Titulaire :</b> Cabinet Mazars Sénégal, représenté par Mme NDIAYE Moussoukoro <b>Suppléant :</b> Cabinet Deloitte Sénégal, représenté par Mme DIOP Dicko Selly
Stratégie d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds doit être investi et exposé en permanence à hauteur de 70 % au moins de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisé par l'AMF-UMOA ;</li> <li>• bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.</li> </ul> </li> <li>- Le Fonds pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net, hors liquidité sur des titres de FCTC (Fonds Commun de Titrisation de Créance) autorisés par l'AMF-UMOA.</li> <li>- Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 10 % au maximum de son actif net au risque « actions », cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</li> <li>- Le Fonds pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net sur d'autres titres d'OPCVM. Il pourra investir dans les OPCVM gérés par Attijari Asset Management.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20 % maximum de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts. Toutefois, il ne pourra employer plus de 20 % maximum de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.</li> <li>- Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10 % maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que ceux précités, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.</li> <li>- Le Fonds ne pourra investir dans des produits ou titres intégrant des dérivés.</li> <li>- Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.</li> </ul>
Indicateur de référence	L'indicateur de référence du FCP CRBC PROSPERITE est composé à 100 % du taux moyen pondéré des obligations des Etats de l'UEMOA sur les tranches de maturité de 3 à 5 ans.
Horizon de placement	Trois (03) ans, minimum
Valorisation	Hebdomadaire (tous les vendredis), à la clôture de la journée de bourse à la BRVM sur la base des cours du vendredi, sauf en cas de jour férié légal au Sénégal. Dans ce cas, elle est calculée le prochain jour ouvré à 12 heures.
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Clientèle institutionnelle
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.
Modalités de souscription	<p>Les demandes de souscription sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.</p> <p>Les demandes de souscription sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) du Fonds au jour d'exécution de la souscription augmentée éventuellement des droits d'entrée. Le prix de souscription correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les souscriptions sont de ce fait traitées à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les ordres de souscription sont matérialisés par des bulletins de souscription disponibles auprès de la Société de Gestion et des agents placeurs. Le bulletin doit être signé par le souscripteur et entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.</p> <p>Tout ordre de souscription accepté, entraînera la constitution par l'agent placeur d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée d'éventuelles commissions de souscription ou droits d'entrée.</p> <p>Toute décision de suspension temporaire de souscription prise par la Société de Gestion, motivée par une situation exceptionnelle nécessitant</p>

	la sauvegarde de l'intérêt général des porteurs de parts, devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce après notification préalable à l'AMF-UMOA.
Modalité de rachat	<p>Les demandes de rachat sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution. Les porteurs de parts du FCP peuvent procéder à un rachat total ou partiel. Ces derniers doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts à racheter.</p> <p>Les demandes de rachat sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) du Fonds au jour d'exécution du rachat diminuée éventuellement des droits de sortie. Le prix de rachat correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les rachats sont de ce fait traités à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les demandes de rachat sont acheminées par les membres du réseau distributeur à Attijari Securities West Africa.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le Dépositaire au porteur est de 05 jours ouvrés. Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.</p> <p>Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à cent millions (100.000.000) de FCFA.</p>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC	<p><b>Commission de gestion</b> : 1,18 % TTC l'an de l'actif net</p> <p><b>Commission du dépositaire</b> : 0,11 % TTC l'an du portefeuille titre en conservation, à la charge de la SGO</p> <p><b>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA</b> : 1 000 000 FCFA, à la charge de la SGO</p> <p><b>Commission d'actifs sous gestion due à l'AMF-UMOA</b> : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion hors OPC et liquidités</p> <p><b>Honoraire du Commissaire aux Comptes</b> : à la charge de la SGO</p> <p><b>Commission de surperformance</b> : Néant</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

### Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus du FCP CRBC PROSPERITE doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

#### Article 4

La Décision portant visa du Prospectus du FCP CRBC PROSPERITE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

#### Article 5

La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 30 décembre 2022

Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA,  
Le Président

*Badanam Patoki*  
Badanam PATOKI



DECISION N° PAMF-UMOA / 2022 / 338 -

**PORTANT VISA DU PROSPECTUS DU FCP ATTIJARI LIQUIDITE AGRÉÉ EN  
QUALITÉ D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES  
SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N° 2013-054 du 19 juin 2013 portant agrément du FCP « ATTIJARI LIQUIDITE » en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UEMOA ;
- Vu** la demande de visa du Prospectus du FCP « ATTIJARI LIQUIDITE », agréé le 19 juin 2013 sous le numéro FCP/2013-04 ;

DECIDE



## Article 1<sup>er</sup>

Le Prospectus du FCP ATTIJARI LIQUIDITE est approuvé par l'AMF-UMOA.

Le Prospectus est visé sous le numéro FCP/2013-04/P-01-2022.

## Article 2

Les nouvelles caractéristiques du FCP ATTIJARI LIQUIDITE se présentent comme ci-après :

Dénomination	FCP ATTIJARI LIQUIDITE
Type	Fonds Commun de Placement « Monétaire »
Date d'agrément	19 juin 2013
Numéro d'agrément	FCP/2013-04
Valeur liquidative d'origine	10 000 FCFA
Forme de parts	Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès d'Attijari Securities West Africa (ASWA).
Dépositaire	SGI Attijari Securities West Africa (ASWA)
Société de Gestion d'OPCVM	Attijari Asset Management
Commissaires aux comptes	<b>Titulaire :</b> Cabinet Mazars Sénégal, représenté par Mme NDIAYE Moussoukoro <b>Suppléant :</b> Cabinet Deloitte Sénégal, représenté par Mme DIOP Dicko Selly
Stratégie d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds doit en permanence, être investi et exposé à hauteur de 80 % au moins de son actif net en instruments du marché monétaire ou en titres émis par un Etat membre de l'UMOA et dont la maturité ou la maturité résiduelle est inférieure à deux (02) ans.</li> <li>- Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20 % maximum de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts. Toutefois, il ne pourra employer plus de 20 % maximum de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.</li> <li>- Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.</li> </ul>
Indicateur de référence	L'indicateur de référence du FCP ATTIJARI LIQUIDITE est composé à 100 % du taux moyen pondéré des bons de trésor des Etats de l'UEMOA sur les tranches de maturité inférieure ou égale à 2 ans maximum.
Horizon de placement	Dix-huit (18) mois, minimum
Valorisation	Hebdomadaire (tous les vendredis), à la clôture de la journée de bourse à la BRVM sur la base des cours du vendredi, sauf en cas de jour férié légal

	au Sénégal. Dans ce cas, elle est calculée le prochain jour ouvré à 12 heures.
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Tout souscripteur (Institutionnel ou Particulier)
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.
Modalités de souscription	<p>Les demandes de souscription sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.</p> <p>Les demandes de souscription sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) du Fonds au jour d'exécution de la souscription augmentée éventuellement des droits d'entrée. Le prix de souscription correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les souscriptions sont de ce fait traitées à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les ordres de souscription sont matérialisés par des bulletins de souscription disponibles auprès de la Société de Gestion et des agents placeurs. Le bulletin doit être signé par le souscripteur et entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.</p> <p>Tout ordre de souscription accepté, entraînera la constitution par l'agent placeur d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée d'éventuelles commissions de souscription ou droits d'entrée.</p> <p>Toute décision de suspension temporaire de souscription prise par la Société de Gestion, motivée par une situation exceptionnelle nécessitant la sauvegarde de l'intérêt général des porteurs de parts, devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce après notification préalable à l'AMF-UMOA.</p>
Modalité de rachat	<p>Les demandes de rachat sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution. Les porteurs de parts du FCP peuvent procéder à un rachat total ou partiel. Ces derniers doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts à racheter.</p> <p>Les demandes de rachat sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) du Fonds au jour d'exécution du rachat diminuée éventuellement des droits de sortie. Le prix de rachat correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les rachats sont de ce fait traités à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les demandes de rachat sont acheminées par les membres du réseau distributeur à Attijari Securities West Africa.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le Dépositaire au porteur est de 05 jours ouvrés. Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.</p>

	Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à cent millions (100.000.000) de FCFA.
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC	<p><b>Commission de gestion</b> : 2,36 % TTC l'an de l'actif net</p> <p><b>Commission du dépositaire</b> : 0,11 % TTC l'an du portefeuille titre en conservation, à la charge de la SGO</p> <p><b>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA</b> : 1 000 000 FCFA, à la charge de la SGO</p> <p><b>Commission d'actifs sous gestion due à l'AMF-UMOA</b> : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion hors OPC et liquidités</p> <p><b>Honoraire du Commissaire aux Comptes</b> : à la charge de la SGO</p> <p><b>Commission de surperformance</b> : Néant</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1,18 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	1,00 % TTC

### Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus du FCP ATTIJARI LIQUIDITE doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

### Article 4

La Décision portant visa du Prospectus du FCP ATTIJARI LIQUIDITE doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

### Article 5

La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 30 décembre 2022

Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA  
Le Président

Badanam PATOKI



DECISION N° PAMF-UMOA / 2022 / 339 -

**PORTANT VISA DU PROSPECTUS DU FCP ATTIJARI INVEST AGRÉÉ EN QUALITÉ  
D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE  
MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA**

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N° PCR/DA/2015/053 du 07 décembre 2015 portant agrément du FCP « ATTIJARI INVEST » en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande de visa du Prospectus du FCP « ATTIJARI INVEST », agréé le 07 décembre 2015 sous le numéro FCP/2015-01 ;

DECIDE

## Article 1<sup>er</sup>

Le Prospectus du FCP ATTIJARI INVEST est approuvé par l'AMF-UMOA.

Le Prospectus est visé sous le numéro FCP/2015-01/P-01-2022.

## Article 2

Les nouvelles caractéristiques du FCP ATTIJARI INVEST se présentent comme ci-après :

Dénomination	FCP ATTIJARI INVEST
Type	Fonds Commun de Placement « Obligations et Autres Titres de Créances »
Date d'agrément	07 décembre 2015
Numéro d'agrément	FCP/2015-01
Valeur liquidative d'origine	10 000 FCFA
Forme de parts	Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès d'Attijari Securities West Africa (ASWA).
Dépositaire	SGI Attijari Securities West Africa (ASWA)
Société de Gestion d'OPCVM	Attijari Asset Management
Commissaires aux comptes	<b>Titulaire :</b> Cabinet Mazars Sénégal, représenté par Mme NDIAYE Moussoukoro <b>Suppléant :</b> Cabinet Deloitte Sénégal, représenté par Mme DIOP Dicko Selly
Stratégie d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds doit être investi et exposé en permanence à hauteur de 70 % au moins de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisé par l'AMF-UMOA ;</li> <li>• bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.</li> </ul> </li> <li>- Le Fonds pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net, hors liquidité sur des titres de FCTC (Fonds Commun de Titrisation de Créance) autorisés par l'AMF-UMOA.</li> <li>- Le Fonds pourra être investi et exposé à hauteur de 10 % au maximum de son actif net au risque « actions », cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</li> <li>- Le Fonds pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net sur d'autres titres d'OPCVM. Il pourra investir dans les OPCVM gérés par Attijari Asset Management.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Fonds peut détenir des liquidités dans la limite de 20 % maximum de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts. Toutefois, il ne pourra employer plus de 20 % maximum de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.</li> <li>- Le Fonds pourra être investi à concurrence de 10 % maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que ceux précités, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.</li> <li>- Le Fonds ne pourra investir dans des produits ou titres intégrant des dérivés.</li> <li>- Le Fonds peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net du Fonds.</li> </ul>
Indicateur de référence	L'indicateur de référence du FCP ATTIJARI INVEST est composé à 100 % du taux moyen pondéré des obligations des Etats de l'UEMOA sur les tranches de maturité de 3 à 5 ans.
Horizon de placement	Trois (03) ans, minimum
Valorisation	Hebdomadaire (tous les vendredis), à la clôture de la journée de bourse à la BRVM sur la base des cours du vendredi, sauf en cas de jour férié légal au Sénégal. Dans ce cas, elle est calculée le prochain jour ouvré à 12 heures.
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Tout souscripteur (Entreprise ou Particulier)
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.
Modalités de souscription	<p>Les demandes de souscription sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.</p> <p>Les demandes de souscription sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) du Fonds au jour d'exécution de la souscription augmentée éventuellement des droits d'entrée. Le prix de souscription correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les souscriptions sont de ce fait traitées à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les ordres de souscription sont matérialisés par des bulletins de souscription disponibles auprès de la Société de Gestion et des agents placeurs. Le bulletin doit être signé par le souscripteur et entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.</p> <p>Tout ordre de souscription accepté, entraînera la constitution par l'agent placeur d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée d'éventuelles commissions de souscription ou droits d'entrée.</p> <p>Toute décision de suspension temporaire de souscription prise par la Société de Gestion, motivée par une situation exceptionnelle nécessitant</p>

	la sauvegarde de l'intérêt général des porteurs de parts, devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce après notification préalable à l'AMF-UMOA.
Modalité de rachat	<p>Les demandes de rachat sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution. Les porteurs de parts du FCP peuvent procéder à un rachat total ou partiel. Ces derniers doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts à racheter.</p> <p>Les demandes de rachat sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) du Fonds au jour d'exécution du rachat diminuée éventuellement des droits de sortie. Le prix de rachat correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les rachats sont de ce fait traités à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les demandes de rachat sont acheminées par les membres du réseau distributeur à Attijari Securities West Africa.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le Dépositaire au porteur est de 05 jours ouvrés. Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.</p> <p>Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à cent millions (100.000.000) de FCFA.</p>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC	<p><b>Commission de gestion : 2,36 % TTC l'an de l'actif net</b></p> <p><b>Commission du dépositaire : 0,11 % TTC l'an du portefeuille titre en conservation, à la charge de la SGO</b></p> <p><b>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA : 1 000 000 FCFA, à la charge de la SGO</b></p> <p><b>Commission d'actifs sous gestion due à l'AMF-UMOA : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion hors OPC et liquidités</b></p> <p><b>Honoraire du Commissaire aux Comptes : à la charge de la SGO</b></p> <p><b>Commission de surperformance : Néant</b></p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1,18 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	1,00 % TTC

### Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus du FCP ATTIJARI INVEST doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

#### Article 4

La Décision portant visa du Prospectus du FCP ATTIJARI INVEST doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

#### Article 5

La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

*Fait à Abidjan, le 30 décembre 2022*

Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA,  
Le Président

Badanam PATOKI





DECISION N° PAMF-UMOA / 2022 / 340 -

PORTANT VISA DU PROSPECTUS DE LA SICAV ATTIJARI OBLIG AGRÉÉ EN  
QUALITÉ D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES  
SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction, n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision N° 2012-060 du 29 mars 2012 portant agrément de la SICAV « ATTIJARI OBLIG » en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UEMOA ;
- Vu** la demande de visa du Prospectus de la SICAV « ATTIJARI OBLIG », agréé le 29 mars 2012 sous le numéro SICAV/2012-01 ;

DECIDE

## Article 1<sup>er</sup>

Le Prospectus de la SICAV ATTIJARI OBLIG est approuvé par l'AMF-UMOA.

Le Prospectus est visé sous le numéro SICAV/2012-01/P-01-2022.

## Article 2

Les nouvelles caractéristiques de la SICAV ATTIJARI OBLIG se présentent comme ci-après :

Dénomination	SICAV ATTIJARI OBLIG
Type	Société d'Investissement à Capital Variable « Obligations et Autres Titres de Créances »
Date d'agrément	29 mars 2012
Numéro d'agrément	SICAV/2012-01
Valeur liquidative d'origine	10 000 FCFA
Forme de parts	Les actions sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès d'Attijari Securities West Africa (ASWA).
Dépositaire	SGI Attijari Securities West Africa (ASWA)
Société de Gestion d'OPCVM	Attijari Asset Management
Commissaires aux comptes	<b>Titulaire :</b> Cabinet Mazars Sénégal, représenté par Mme NDIAYE Moussoukoro <b>Suppléant :</b> Cabinet Deloitte Sénégal, représenté par Mme DIOP Dicko Selly
Stratégie d'investissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La SICAV doit être investie et exposée en permanence à hauteur de 70 % au moins de son actif net, hors liquidités en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisé par l'AMF-UMOA ;</li> <li>• bons, obligations du trésor assimilables et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États membres de l'Union ;</li> <li>• valeurs mobilières émises sur le marché monétaire.</li> </ul> </li> <li>- La SICAV pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net, hors liquidité sur des titres de FCTC (Fonds Commun de Titrisation de Créance) autorisés par l'AMF-UMOA.</li> <li>- La SICAV pourra être investie et exposée à hauteur de 10 % au maximum de son actif net au risque « actions », cotés à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public au sein de l'UMOA.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La SICAV pourra investir à hauteur de 10 % maximum de son actif net sur d'autres titres d'OPCVM. Elle pourra investir dans les OPCVM gérés par Attijari Asset Management.</li> <li>- La SICAV peut détenir des liquidités dans la limite de 20 % maximum de son actif net, notamment, pour faire face aux rachats de parts. Elle pourra avoir recours à des dépôts dans la gestion de l'allocation d'actif, en vue d'assurer et d'optimiser la gestion de sa trésorerie. Toutefois, elle ne pourra employer plus de 20 % maximum de son actif dans des dépôts placés auprès d'un même établissement de crédit.</li> <li>- La SICAV pourra être investie à concurrence de 10 % maximum de ses actifs dans des valeurs mobilières ou instruments financiers autres que ceux précités, sans toutefois dépasser 20 % de cette limite sur un même émetteur.</li> <li>- La SICAV ne pourra investir dans des produits ou titres intégrant des dérivés.</li> <li>- La SICAV peut avoir recours à des emprunts d'espèces, notamment pour faire face aux rachats de parts par les investisseurs ou en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie du Fonds. Ces emprunts d'espèces sont autorisés pour autant qu'ils sont temporaires et représentent au maximum 10 % de l'actif net de la SICAV.</li> </ul>
Indicateur de référence	L'indicateur de référence de la SICAV ATTIJARI OBLIG est composé à 100 % du taux moyen pondéré des obligations des Etats de l'UEMOA sur les tranches de maturité de 3 à 5 ans.
Horizon de placement	Trois (03) ans, minimum
Valorisation	Hebdomadaire (tous les vendredis), à la clôture de la journée de bourse à la BRVM sur la base des cours du vendredi, sauf en cas de jour férié légal au Sénégal. Dans ce cas, elle est calculée le prochain jour ouvré à 12 heures.
Affectation de revenus	Capitalisation
Souscripteurs visés	Souscripteurs institutionnels
Lieux de souscription/rachat	Les souscriptions et rachats sont reçus au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.
Modalités de souscription	<p>Les demandes de souscription sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution.</p> <p>Les demandes de souscription sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) de la SICAV au jour d'exécution de la souscription augmentée éventuellement des droits d'entrée. Le prix de souscription correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les souscriptions sont de ce fait traitées à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les ordres de souscription sont matérialisés par des bulletins de souscription disponibles auprès de la Société de Gestion et des agents placeurs. Le bulletin doit être signé par le souscripteur et entraîne l'engagement irrévocable de ce dernier, dans la limite des parts disponibles, de payer le montant relatif au nombre de parts sollicitées.</p>

	<p>Tout ordre de souscription accepté, entraînera la constitution par l'agent placeur d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part multipliée par le nombre de parts souscrites et augmentée d'éventuelles commissions de souscription ou droits d'entrée.</p> <p>Toute décision de suspension temporaire de souscription prise par la Société de Gestion, motivée par une situation exceptionnelle nécessitant la sauvegarde de l'intérêt général des porteurs de parts, devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion au réseau distributeur et ce après notification préalable à l'AMF-UMOA.</p>
Modalité de rachat	<p>Les demandes de rachat sont reçues chaque jour ouvré de 7h30 GMT à 16h30 GMT, sauf le vendredi au plus tard à onze (11) heures, au siège de la Société de Gestion, à Attijari Securities West Africa ainsi qu'à tous les guichets des agents placeurs au niveau du réseau de distribution. Les actionnaires de la SICAV peuvent procéder à un rachat total ou partiel. Ces derniers doivent impérativement indiquer la date et le nombre de parts à racheter.</p> <p>Les demandes de rachat sont réalisées sur la base de la valeur liquidative (VL) de la SICAV au jour d'exécution du rachat diminuée éventuellement des droits de sortie. Le prix de rachat correspond à la première VL calculée après l'heure et la date limite de centralisation des ordres. Les rachats sont de ce fait traités à valeur liquidative inconnue. Ceux reçus, le vendredi après 11 heures sont traités la période suivante.</p> <p>Les demandes de rachat sont acheminées par les membres du réseau distributeur à Attijari Securities West Africa.</p> <p>Le délai entre la date de centralisation de l'ordre de rachat et la date de règlement de cet ordre par le Dépositaire au porteur est de 05 jours ouvrés. Si un ou plusieurs jours fériés bancaires s'intercalent dans ce cycle de règlement, alors ce dernier sera décalé d'autant.</p> <p>Il ne peut être procédé au rachat des actions si l'actif devient inférieur à six cent millions (600.000.000) de FCFA.</p>
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion d'OPC	<p><b>Commission de gestion</b> : 3,28 % TTC l'an de l'actif net</p> <p><b>Commission du dépositaire</b> : 0,11 % TTC l'an du portefeuille titre en conservation, à la charge de la SGO</p> <p><b>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA</b> : 1 000 00 FCFA, à la charge de la SGO</p> <p><b>Commission d'actifs sous gestion due à l'AMF-UMOA</b> : 0,01 % l'an de l'actif sous gestion hors OPC et liquidités</p> <p><b>Honoraire du Commissaire aux Comptes</b> : à la charge de la SGO</p> <p><b>Commission de surperformance</b> : Néant</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	1,18 % TTC
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	1,18 % TTC

### Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques du Prospectus de la SICAV ATTIJARI OBLIG doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

### Article 4

La Décision portant visa du Prospectus de la SICAV ATTIJARI OBLIG doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

### Article 5

La présente Décision abroge toutes les dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de sa date de signature.

*Fait à Abidjan, le 30 décembre 2022*

Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA,  
Le Président

Badanam PATOKI



22 juin 2023

**CALENDRIER DE PAIEMENT DES DIVIDENDES**

ANNEE : 2023

Titres	Montant du dividende net par action en FCFA	Numéro de l'Avis	Date de publication de l'Avis au BOC	Ex-dividende	Date de paiement du dividende
				T-2	T
BOA COTE D'IVOIRE	540	053-2023 BRVMDG	11/04/2023	26/04/2023	28/04/2023
BOA BURKINA FASO	577	054-2023 BRVMDG	11/04/2023	03/05/2023	05/05/2023
SONATEL SENEGAL	1 500	059-2023 BRVMDG	19/04/2023	15/05/2023	17/05/2023
BOA NIGER	613,80	055-2023 BRVMDG	11/04/2023	23/05/2023	25/05/2023
BOA BENIN	627	064-2023 BRVMDG	20/04/2023	23/05/2023	25/05/2023
ECOBANK CI	549	081-2023 BRVMDG	12/05/2023	25/05/2023	30/05/2023
SOCIETE GENERALE CI	1 112,43	077-2023 BRVMDG	05/05/2023	26/05/2023	31/05/2023
BOA SENEGAL	187,5	056-2023 BRVMDG	11/04/2023	30/05/2023	01/06/2023
Ecobank Transnational Incorporated TG	0,6048	092-2023 BRVMDG	24/05/2023	06/06/2023	08/06/2023
ORANGE COTE D'IVOIRE	752,76	101-2023 BRVMDG	31/05/2023	13/06/2023	15/06/2023
ONATEL BF	287,8799	110-2023 BRVMDG	12/06/2023	22/06/2023	26/06/2023
CORIS BANK INTERNATIONAL BF	525	107-2023 BRVMDG	12/06/2023	04/07/2023	06/07/2023
NSIA BANQUE CI	363,6	123-2023 BRVMDG	22/06/2023	05/07/2023	07/07/2023
TOTAL SENEGAL	241,01	122-2023 BRVMDG	21/06/2023	11/07/2023	13/07/2023
PALMCI	1213,632	124-2023 BRVMDG	22/06/2023	17/07/2023	19/07/2023

